

POUR ETRE ACTEUR DE SA TAXE D'APPRENTISSAGE

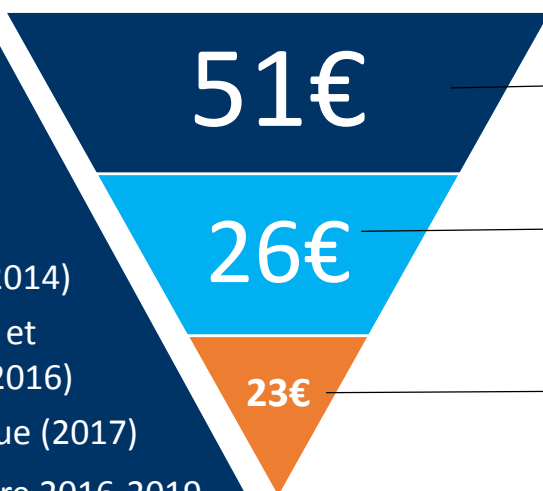
Le versement de la T.A. s'effectue via un **Organisme Collecteur de la Taxe d'Apprentissage (OCTA)**.

En tant qu'association agréée sur la liste dérogatoire de la préfecture de Paris et Ile-de-France (TA2018-DEROG-1, ligne 867), La FÉDÉEH peut bénéficier des **26%** de la taxe dits "hors quota".

Rubrique	« reversement » ou « affectation du hors quota »
Nota bene	décocher ou ne pas cocher les catégories A et/ou B
Nom, UAI	Fédération Etudiante pour une Dynamique Etudes et Emploi avec un Handicap
Astuce	Taper « dynamique » et 2 choix vous seront proposés dont la FÉDÉEH
Adresse	6 avenue Paul APPELL, 75014 PARIS
SIRET	525 024 121 000 36
Habilitation	Hors quota
Organisme	Association loi 1901
UAI (RNE)	La FÉDÉEH n'est pas concernée, seulement les établissements scolaires

LA TAXE D'APPRENTISSAGE
(EQUIVALENTE A 0,68% DE LA MASSE SALARIALE ANNUELLE BRUTE)
EST REPARTIE COMME SUIT :

sur 100 € dus



FRACTION
REGIONALE POUR
L'APPRENTISSAGE

QUOTA POUR
LES CFA

La FÉDÉEH
peut recevoir **26%** du
HORS QUOTA
soit environ

6€



est agréée :

- Association éducative Complémentaire de l'enseignement public (2014)
- Association de jeunesse et d'éducation populaire (2016)
- Mission de service civique (2017)

Elle est sous convention cadre 2016-2019
avec le Ministère de l'Education nationale